

Conditions générales de vente & condition générale d'exécution des travaux :

SARL GUERRA HABITAT

Réglementation applicable :

La signature par le client & l'entreprise SARL GUERRA HABITAT de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance & le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment & les conditions particulières énumérées au recto.

Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Validité de l'offre :

La présente offre est valable pour une durée maximale de 15 jours à compter de sa date d'émission.

Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

Compte tenu de la situation actuelle, l'entreprise ne peut garantir les prix des matériaux & se réserve le droit de répercuter ces augmentations aux clients

Devis & acompte :

Indivisibilité du devis : le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste, ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'interventions.

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « bon pour accord », daté & signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par la SARL GUERRA HABITAT qu'à partir du paiement d'un acompte de 40% (50% pour les menuiseries et les portails) du montant global de la commande. Tout retard de versement de l'acompte reporterait d'autant la planification des travaux ou production, retard dont le client ne saurait se prévaloir. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.

Prix de vente & choix techniques :

Nous établissons nos devis avec des prix forfaitaires dont les quantités peuvent légèrement varier y compris en notre défaveur, de même que nos choix techniques peuvent être adaptés en cours de chantier selon les circonstances, les prestations proposées étant basées sur de la mise en œuvre.

Variation du prix de vente :

Afin de pallier les diverses augmentations de prix des matériaux qui pourraient avoir lieu entre la validation du devis & l'exécution du devis, la SARL GUERRA HABITAT se réserve le droit de recalculer le prix du marché selon l'index BT01. La valeur retenue sera la dernière valeur publiée au jour de la révision des prix.

- Pr = Prix révisé du marché.

$$Pr = Po \times BTm / BTmo$$

- Po = Prix initial du marché au mois d'établissement du prix. Le mois d'établissement des prix mois m est réputé être le mois de référence.
- BTm = valeur de l'Index BT du mois de révision des prix.
- BTmo = valeur de l'Index BT à la date d'établissement des prix.

Les indices du bâtiment sont consultables sur le site de la FFB : Index Bâtiment : FFB (ffbatiment.fr)

Situation intermédiaire :

L'entreprise SARL GUERRA HABITAT établira une situation de travaux de 70 % au démarrage du chantier puis des situations des travaux réalisés au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Ces situations devront être payées à réception de la facture. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise GUERRA HABITAT, même sans mise en

demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ces situations intermédiaires.

Délais de paiement :

Les factures de l'entreprise GUERRA HABITAT, sont payables comptant et à réception, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retards au taux légal majoré de 14.25%, calculés à compter de la date de facturation.

Résiliation – Rétractation :

Dans les quinze jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie du devis. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La SARL GUERRA HABITAT se réserve le droit de mettre un terme à toute collaboration dès lors que les termes du contrat ne lui semblent pas respectés et/ou que la relation de confiance est dégradée, et ce sans préavis en facturant au prorata du travail réalisé.

Utilisation du devis :

Le devis & les documents annexés sont & restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du gérant de la SARL GUERRA HABITAT & doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'a pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

Engagement du client :

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de co-propriété, etc...) le client s'engage à en informer la SARL GUERRA HABITAT lors de la signature du devis. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Délais :

Nos délais sont dépendants de nos fabricants & ne sont donnés qu'à titre indicatif. Notre délai, commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, etc...) Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, des périodes de grèves ou de congés payés et en cas de force majeure, de même, par dans tous les cas les interruptions de travaux provoqués par le client, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolonge autant que de besoin le délai d'exécution.

Conditions d'exécutions et travaux supplémentaires :

L'entreprise refuse l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des suggestions imprévues, non décelables par la SARL GUERRA HABITAT, sauf au moment des travaux, l'entreprise GUERRA HABITAT pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation d'un nouveau devis.

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés par le client, et indiqueront, les conditions, et la reprogrammation des travaux supplémentaires validés en fonction du planning de la SARL GUERRA HABITAT.

Prix des faïences & carrelages :

Le prix des faïences & carrelages s'entend par gamme et le prix facturé sera celui figurant sur le devis. Le choix du client est à définir dans la gamme Guerra Habitat, ne doit dépasser un budget stipulé, mais ne saurait en aucun cas être facturé au prix public éventuellement vu par le client au moment du choix chez le fournisseur.

Isolation à 1€ :

Isolation à 1€ sous conditions de revenus, d'examen de votre avis imposition confirmant votre appartenance à la tranche de revenus précaires, sous couvert des conditions de mise en œuvre de l'isolant & d'acceptation de votre dossier par le partenaire.

Réception de travaux :

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis & de la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile & décennale de la SARL GUERRA HABITAT. Dès l'achèvement des travaux effectués par l'entreprise, le client ou son représentant légal & l'entreprise signent l'acte de réception.

Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels & en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux & procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner & vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

Taux de TVA :

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit est noté en fonction des déclarations du client & sous sa responsabilité.

Réserve de propriété :

Conformément à la Loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de la SARL GUERRA HABITAT jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois, les risques & dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, sont transférés au client dès la livraison.

Droit à l'image :

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé, peuvent-être utilisées pour promouvoir le savoir-faire & l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet, facebook, page google entreprise ou réponses aux appels d'offres.

A la signature du devis & à tout moment, le client à faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

Contestation :

Les tribunaux de Blois sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre rencontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses & des conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux de Blois sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres, & ce, même en cas de pluralité de défenseurs. En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client à la SARL GUERRA HABITAT, le client peut soumettre le différent au médiateur de la consommation du département du Loir et Cher.

Garanties :

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à la SARL GUERRA HABITAT qui délèguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel.

Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. La SARL GUERRA HABITAT souscrit une assurance responsabilité civile & décennale auprès de la SMABTP sous le numéro de police : F084315, qui couvre l'ensemble des prestations proposées & qui prend effet dès réception définitive des travaux.

Politiques de confidentialité :

Les informations personnelles collectées par l'entreprise via le devis (nom, prénom, date de naissance, adresse principale, adresse du chantier, numéro de téléphone, adresse électronique) sont enregistrées dans notre fichier client et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client (gestion du chantier, relance des clients, prévention des impayés, envoi d'actualités).

Les informations personnelles collectées sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 années sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire.
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessous, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, l'exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le responsable de la société.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courrier postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix lors de la signature de son devis, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant.

Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Mode de communication :

Nous rappelons à nos clients qu'il est préférable de privilégier les mails comme biais de communication.